## DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE MERVILLE DATE DE CONVOCATION 26 NOVEMBRE 2020 Nombre de Membres En Exercice 13 Présents 11 Votants 13

## OBJET:

11. CENTRE SOCIAL – ATELIER CUISINE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPRENE FLANDRE.

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020.

Deçu en préfecture le 15/12/2020.

Affliché le

ID : 059-265904003-20201203- 5722020D1 \_AB-DÉ

L'an deux mil vingt, le jeudi trois décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents: M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Joël BACLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 03 décembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de la convention de coopération avec la Sprene Flandre de Merville pour l'année 2020, pour la mise à disposition d'un animateur cuisine pour un atelier « cuisine du chef », 1 mardi par mois, hors période de vacances de 9h à 12h. Les participants emmènent ensuite à leur domicile le repas cuisiné pour dégustation.

La convention prenant fin au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention y afférente pour l'année 2021 ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du centre social.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme, Le Maire, Président du C.C.A.S.

Président du C.C.A.S., Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.